RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A VOS MURS

Société civile immobilière
Au Capital de 1.000 €
Siège social : 1780 route d'Avoriaz
74110 MORZINE
R.C.S. THONON-LES-BAINS 982 168 114

PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 OCTOBRE 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le Trente Octobre,

À dix heures,

Les associés de la société « A VOS MURS » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Cédric MUZEAUX, propriétaire de 70 parts
Madame Edwina VAN BAVEL propriétaire de 30 parts,

Le total des parts présentes étant de 100, soit la totalité des parts sociales émises par la société, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédric MUZEAUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance ;**
- **Transfert de siège social ;**
- **Modifications statutaires corrélatives au transfert de siège social ;**
- **Questions diverses ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de 1780 route d'Avoriaz 74110 MORZINE, à 35 place des Dromonts, Station d'Avoriaz, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit, en conséquence de la résolution qui précède, l'article 4 des statuts dont la nouvelle rédaction devient :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

35 place des Dromonts, Station d'Avoriaz, 74110 MORZINE.

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associé ou son mandataire.

Cédric MUZEAUX [redacted]

Edwina VAN BAVEL [redacted]